

**ARRETE DU CONSEIL DE VILLE N° 1105
DU 7 DECEMBRE 2020**

**ARRÊTÉ DU CONSEIL DE VILLE RELATIF À L'ÉLIMINATION DES EAUX
USÉES DES BÂTIMENTS NON AGRICOLES SITUÉS HORS ZONE À BÂTIR**

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 44c du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission Technique ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve du référendum facultatif ;

arrête :

Article 1 :

Le règlement concernant l'élimination des eaux résiduaires domestiques provenant d'installations de stockage et des boues d'installations de traitement et des eaux usées, **est voté**.

Article 2 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le 8 décembre 2020

Au nom du Conseil de ville

Le Président : L'Adjointe au Chancelier :

E. Dell'Anna

V. Simonin

En application de l'article 29 et de l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier, l'arrêté qui précède doit être soumis à la votation populaire si 200 électeurs communaux au moins en font la demande dans les trente jours suivant sa publication. La demande de votation populaire doit être adressée à la Chancellerie municipale dans le délai prescrit. Si, au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil municipal déclarera que l'arrêté du Conseil de Ville est entré en vigueur.

L'arrêté a été adopté par le Conseil de Ville du 7 décembre 2020. Il est déposé publiquement à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

Moutier, le 8 décembre 2020

Le Conseil municipal